

La Corporation Municipale de St-Damase  
18 Ave du Centenaire  
St-Damase Qc G0J 2J0

St-Damase, le 20 décembre 2004

Monsieur Mathieu St-Onge, biologiste  
SNC-Lavalin  
5410, boul. de la Rive-Sud, local 80  
Lévis (Québec)  
G0V 4Z2

**Objet : Construction d'un parc éolien**

Monsieur,

A votre demande, nous avons fait la vérification de la conformité de votre projet à notre réglementation municipale, projet qui consiste à la construction d'un parc éolien. Nous avons le plaisir de vous annoncer que la réglementation en vigueur n'a aucune restriction quant à la réalisation de votre projet à l'intérieur du secteur visé.

Toutefois, il est de notre devoir de vous informer qu'il y aura adoption d'un règlement de contrôle intérimaire régissant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Matapédia au courant de l'année 2005. Donc, la municipalité de St-Damase devra, au moment de votre demande de permis, tenir compte du règlement de contrôle intérimaire si celui-ci est en vigueur.

En espérant le tout conforme, recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Colette D'Astous*  
Colette D'Astous  
Secrétaire-trésorière  
Municipalité de St-Damase

<b>Reçu/ Envoyé le:</b>	
<b>SNC-LAVALIN</b>	18 janvier 2005
<b>PROJET N°:</b>	501673
<b>NOM:</b>	Northland Matana
<b>CATÉGORIES:</b>	2.0
<b>DISTRIBUTION</b>	
Yves Richard	<input type="checkbox"/>
Robert Demers	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE

<b>A télécopier</b>	
A:	Yves Richard
Service:	SNC-Lavalin
NO du télécopieur:	1-418-837-3621
Nbre de pages:	1
De:	Colette D'Astous
Date:	18-01-2005
Compagnie:	Municipalité
NO du télécopieur:	776-2183
Message:	tel que demandé
<small>Feuillets Notocollant de télécopie 7903F</small>	



Ville  
de Matane

SOUS TOUTES RÉSERVES

Le 9 décembre 2004

Monsieur Mathieu St-Onge, biologiste  
SNC-Lavalin  
5410, boulevard de la Rive-Sud, local 80  
Lévis (Québec) G6V 4Z2

**Objet : Attestation de conformité – Projet éolien Matane**

Monsieur,

La présente fait suite à votre dernier courrier électronique acheminé à monsieur Dany Giroux, urbaniste, le 8 décembre 2004, concernant l'obtention d'une attestation de conformité municipale pour le projet d'implantation d'un parc éolien dans le secteur de Matane.

Pour débiter, la présente attestation portera uniquement sur les usages autorisés dans le secteur à l'étude conformément au règlement de zonage VM-89 et non par rapport aux dispositions relatives à l'aménagement d'une éolienne car le plan qui nous a été acheminé ne localise pas les éoliennes projetées.

Par conséquent, la partie du territoire de la ville de Matane que nous retrouvons dans votre zone d'étude délimitée en vert sur la carte qui nous a été acheminée est située dans les zones 403 à dominance de loisir et 402 à dominance agricole (voir plan ci-annexé). Dans ces zones, le groupe d'usage « 332 – Électricité, infrastructure » qui comprend les usages « 3323 – Centrale éolienne ou solaire » et « 3326 – Parc éolien et éolienne » n'est pas autorisé conformément au règlement de zonage VM-89.

Par contre, à la lumière d'un projet concret, il vous est toujours possible d'effectuer une demande d'amendement au règlement de zonage afin d'inclure le groupe d'usage projeté simplement dans la zone 402 à dominance agricole. Cette démarche devra être faite auprès de monsieur Dany Giroux, urbaniste.

Pour ce qui est de la zone 403 à dominance de loisir, l'implantation d'éolienne serait difficilement compatible avec les activités réalisées dans cette zone.

Pour votre information, je vous annexe la section VII du règlement de zonage VM-89.

En espérant que le tout vous donnera satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

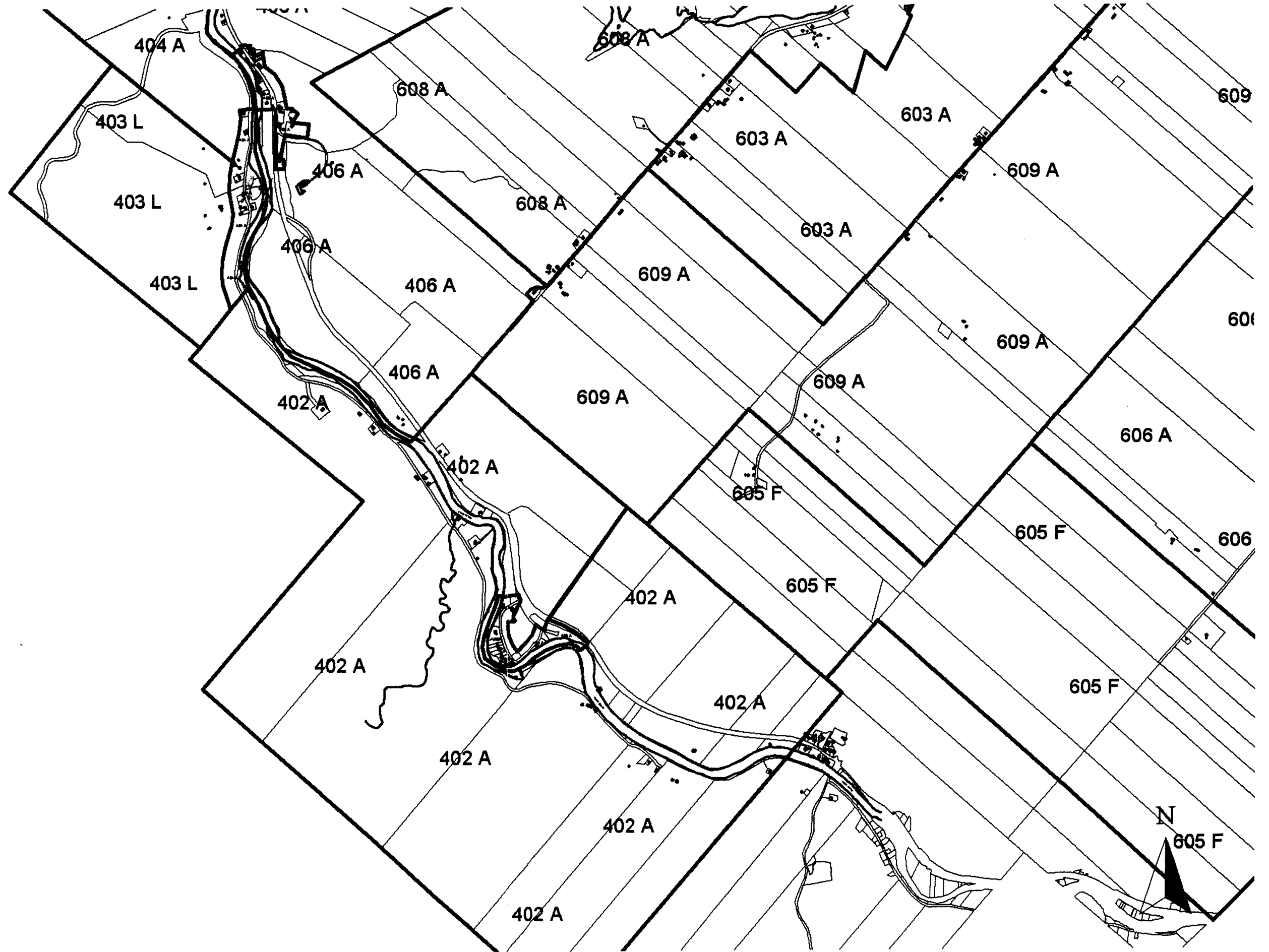
MV/gd



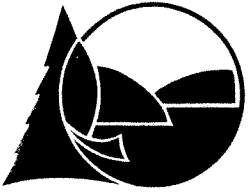
Michel Verreault  
Inspecteur en bâtiments

p.j. (1)

c.c. Monsieur Dany Giroux, urbaniste



1:25000



Municipalité régionale de comté de  
**La Matapédia**

123, RUE DESBIENS - AMQUI (QUÉBEC) G5J 3P9  
TÉL. : (418) 629-2053 • TÉLÉC. : (418) 629-3195  
mrcmatap@quebectel.com

Amqui, le 6 Décembre 2004

SNC-Lavalin  
5410 Boul. de la Rive-Sud, local 80  
Lévis, Québec  
G6V 4Z2

À l'attention de Monsieur Yves Richard

Reçu Envoyé le: 6 décembre 04

SNC-LAVALIN

PROJET N°: 501673

NOM: Northland Matane

CATÉGORIES: 26

DISTRIBUTION

Y Richard

P Demers

Objet : Avis sur le développement  
éolien dans la MRC de La  
Matapédia.

Monsieur,

La MRC de La Matapédia a reçu votre demande d'avis concernant le développement éolien et vous fait part de sa décision par résolution du conseil adoptée le 24 novembre 2004.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Monsieur Richard, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

JPM/do

Jean-Pierre Morneau

Pièce jointe

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

ordinaire

À la session d'ajournement du Conseil des Maires  
spéciale

DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA

tenue le 24 novembre 2004 et à laquelle est présent son honneur le préfet, M. Bertrand Lavoie et les conseillers suivants : Au nombre de 18 représentants sur 20.

tous formant quorum sous la présidence du préfet.

M. Jean-Pierre Morneau, secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉSOLUTION C.M. 168-04

AVIS SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN  
DANS LA MRC DE LA MATAPÉDIA

- ATTENDU que plusieurs promoteurs entendent réaliser des études sur le développement éolien dans la MRC de La Matapédia dans le cadre du programme de 1000 MW devant être réalisé d'ici 2012 sur le territoire gaspésien;
- ATTENDU que l'implantation d'éoliennes accusera des incidences paysagères notamment en raison de leur imposante structure en mouvement de 110 mètres de hauteur;
- ATTENDU que le conseil de la MRC entend adopter au cours des prochaines semaines un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour régir l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
- ATTENDU que plusieurs demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement sont adressées au conseil de la MRC de La Matapédia.

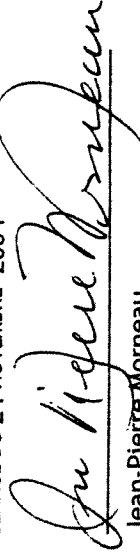
En conséquence, il est proposé par Aurélien Beaulieu, appuyé par Paul Lepage et résolu d'informer les promoteurs de projets de développement éolien de ce qui suit :

- 1° le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia a comme objectif de « s'assurer que toute nouvelle implantaion de composantes d'un réseau majeur s'effectue dans un esprit d'intégration et d'harmonisation avec l'environnement immédiat »;
- 2° le schéma d'aménagement révisé identifie comme moyen de mise en œuvre de cet objectif que « l'implantation de tels réseaux doit s'harmoniser avec les usages et activités en place tout en limitant les incidences sur la qualité des paysages. Ainsi, tous travaux relatifs à l'implantation d'un réseau majeur doivent faire l'objet d'une concertation entre l'entreprise d'utilité publique, la municipalité concernée et la MRC »;
- 3° que la MRC de La Matapédia s'engage à transmettre aux promoteurs de projets de développement éolien toute l'information contenue au schéma d'aménagement et requise par eux;
- 4° que le conseil de la MRC de La Matapédia demande aux promoteurs de lui faire part des résultats des études réalisées dans le cadre de projets de développement éolien soit, notamment les études de mesure de vents, les études d'impact, etc.

COPIE CONFORME DE LA VRAIE

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2004



Jean-Pierre Morneau  
Secrétaire-trésorier